



Annecy le 1 Juin 2009

## NOTE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (rSa)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, et en référence à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et au décret d'application du 15 avril 2009, vous voudrez bien trouver ci-joint les documents nécessaires à l'instruction des demandes de rSa :

- Formulaire de demande de rSa (cerfa13880\*01) avec le questionnaire complémentaire pour les travailleurs non salariés (cerfa 13882)
- Fiche de liaison
- Questionnaire de données socio-professionnelles

Ce kit d'instruction complet est à utiliser pour toute demande de rSa formulée par une personne, ou membre d'un foyer, **dont les ressources tirées de l'activité professionnelle, sont nulles ou inférieures au seuil de 500€ mensuels**. Ces personnes sont tenues d'effectuer des démarches d'insertion, conformément à la logique de droits et devoirs voulue par la loi sur le rSa.

Toute demande arrivant incomplète au service chargé de la liquidation de l'allocation, CAF ou MSA, ne pourra être traitée et fera l'objet d'un retour systématique au service instructeur.

Il vous appartient de procéder à l'instruction du dossier (papier dans un premier temps) :

- fixer le rendez-vous pour l'instruction,
- vérifier que la demande est complète et signée
- accompagnée des pièces justificatives,
- remplir le questionnaire des données socio-professionnelles
- joindre la fiche de liaison
- retourner l'ensemble à la Caf ou à la Msa

**Au-delà de 500€ mensuels de revenus d'activité**, il convient d'orienter les demandeurs vers un accès internet, leur permettant de réaliser le test d'éligibilité sur les sites accessibles ([www.caf.fr-rubrique particuliers](http://www.caf.fr-rubrique-particuliers), ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr), ou [www.cg74.fr](http://www.cg74.fr)), ou depuis leur domicile, de télécharger la demande correspondante en cas de test favorable et de l'adresser à la CAF/MSA sans omettre la signature.

A partir du 15 juin, les demandes de rSa pourront être formulées à l'aide de l'outil @rSa.

.../

/...

Le déploiement sera effectué progressivement sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour toute information complémentaire vous pouvez joindre :

- les services de la CAF Pôle partenaires au 04 50 88 49 69
- les services de la MSA au 0.810.73.74.38
- les services de la DPDS du Conseil Général au 04.50.33.19.10, ou secrétariat de CLI de votre territoire